

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

**ARRETE DU MAIRE**  
**8.3 Voirie - CDV - 2024****RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE DEMARLE FETEL**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Art. L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de la Société VTPS – SAS en date du 5/01/2024,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société VTPS – SAS de restreindre la circulation et le stationnement rue Demarle Fetel à Gravelines en raison des travaux de changement de dispositif de chambre pour le compte d'ORANGE.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

**ARRETONS**

- Article 1 :** La vitesse sera limitée à 30Km/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera restreinte et s'effectuera de façon alternée réglée par des feux tricolores ou par signaleurs munis de panneaux K10.
- Article 2 :** En raison du marché hebdomadaire les travaux seront strictement interdits les vendredis matin.
- Article 3 :** La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.
- Article 4 :** Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société VTPS – SAS devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.
- Article 5 :** Le parfait achèvement des travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.
- Article 6 :** L'information aux riverains, la pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société VTPS – SAS.



**Article 7 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**Article 8 :** Ces dispositions seront appliquées **du 15 janvier au 15 février 2024 inclus.**

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 10 :** La Société VTPS – SAS, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 11 JAN. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

**MIS EN LIGNE SUR LE  
SITE DE LA VILLE LE :**

11 JAN. 2024

